

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 10 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le seize octobre à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATAcq Jean-Michel, FACHAN Corinne, BADDou Corinne, HANGAR Patricia, Jean-Paul MATTEÏ, NICOLAU Patrick, TINTET Christine, GERAZ Eddie, PUCHEU Pascal, MASSOU Xavier formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, RIENECK Caroline, BRUNET François, MARCHAND Evelyne, PESTY Delphine

Secrétaire de séance : Patricia HANGAR

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

D1-161017 – APPROBATION DES RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU SMEAVO SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2016 POUR LES COMMUNES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET IBOS

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour les communes des Pyrénées-Atlantiques membres du SMEAVO pour l'année 2016

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour la commune d'Ibos pour l'année 2016

Vu les délibérations du conseil syndical du SMEAVO en date du 10 août 2017, approuvant les deux rapports,

Considérant que la commune de Ger doit se prononcer,

Où l'exposé de Mme MONTAGUT déléguée auprès du syndicat et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – APPROUVE le rapport du Président du SMEAVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour les communes des Pyrénées-Atlantiques et la commune d'Ibos, pour l'année 2016.

**D2-161017 – APPROBATION DES RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU SMEAVO SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2016**

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour les communes des Pyrénées-Atlantiques membres du SMEAVO et la commune d'Ibos pour l'année 2016

Vu la délibération du conseil syndical du SMEAVO 23-2017-08 en date du 10 août 2017, approuvant le rapport,

Considérant que la commune de Ger doit se prononcer,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – APPROUVE le rapport du Président du SMEAVO sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour les communes des Pyrénées-Atlantiques et la commune d'Ibos, pour l'année 2016.

D3-161017 – VENTE DU CLUB HOUSE

M. le Maire rappelle que la commune possède une structure de type CTS à implantation prolongée, utilisée comme club house depuis 2009, au stade municipal.

Vu les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des installations sportives, ce matériel n'a plus d'utilité.

Une annonce pour la mise en vente a été passée sur le site internet « le bon coin ». Plusieurs collectivités et associations ont visité les locaux. Une seule proposition a été faite.

M. le Maire présente la proposition du club de rugby de l'Entente Sévignacq Vallée du Gabas (Pyrénées-Atlantiques),

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE l'offre du club de rugby de Entente Sévignacq Vallée du Gabas représenté par les Co-Présidents Gérard Gracianette et Gil Lafargue dut Hauret, pour un

montant de 35000€, comprenant la structure démontable, le système de chauffage, le bar, les installations électriques.

Art. 2 – PRÉCISE :

- Que la structure sera démontée conjointement par le service technique de la commune de Ger, des membres de l'Entente Sévignacq Vallée du Gabas et des techniciens agréés, mandatés par la commune de Ger ;
- Que le transport sera assuré par l'acheteur,
- Que la commune de Ger n'est pas responsable du remontage de la structure ni des éventuels dysfonctionnements qui pourraient apparaître ;

Art. 3 – AUTORISE le Maire à encaisser la recette correspondante

Art. 4– CHARGE le Maire et le Trésorier municipal à exécuter la présente délibération.

D4-161017 – VENTE D'UN TERRAIN À BATIR CHEMIN LASSERRE

M. le Maire rappelle que la commune possède une parcelle de terrain constructible, chemin Lasserre.

Vu le certificat d'urbanisme CUb06423817P0023 délivré le 13 juillet 2017 pour la parcelle cadastrée section B n° 1402 et 1409,

Vu la déclaration préalable DP06423817P0037 déposée le 14 octobre 2017,

Vu la proposition d'achat de Mme Anaïs RUNGOAT et M. Boris MICHAUD--MACÉ du lot 1, d'une contenance de 1540m², à 54820 € honoraires de l'agent immobilier d'I@D France, compris,

Compte tenu du marché actuel, M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre ci-dessus

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE l'offre de Mme Anaïs RUNGOAT et M. Boris MICHAUD--MACÉ d'acheter le lot 1, d'une contenance de 1550m², situé chemin Lasserre,

Art. 2 – PRÉCISE

- que la vente a été réalisée par l'intermédiaire d'une agence immobilière et que les honoraires s'élèvent à 4000€ TTC,
- que le montant net vendeur est de 50820€ soit 33€ le m² ;

Art. 3- AJOUTE que Maître TACHOT, notaire à Soumoulou, 8, Avenue Lasbordes est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Art. 4 – MANDATE le Maire pour mener toutes les opérations visant à accomplir les formalités d'urbanisme nécessaires au découpage des lots.

Art. 5 – AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la vente,

D5-161017 – AVENANT À LA MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE DE RUGBY

Vu la délibération en date du 23 février 2017 choisissant le maître d'œuvre pour la réhabilitation des installations sportives du stade de rugby,

Vu l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Vu la proposition d'avenant du cabinet Camborde architectes,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ACCEPTE la proposition d'avenant du Cabinet Camborde architectes

Montant initial des honoraires

DIAG : 4 300€ HT

Missions de base (10,5%) : 189 000€ HT

OPC mise aux normes (0,50%) : 9 000€ HT

Avenant n°1 - Nouveau montant

DIAG : 4 300€ HT

Mission de base (9,8%) : 207 270€ HT

OPC mise aux normes (0,50%) : 10 595€ HT

Correspondant à une **augmentation de 19 845€ HT (+9,8%)**

D6-161017 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 du 22 juillet 2016 a créé la Communauté de Communes du Nord Est Béarn par fusion des Communautés de Communes Ousse-Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, figurent la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (...) ».

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique. Par délibération n°2017-1402-7.1-8, le conseil communautaire a déterminé les attributions de compensations prévisionnelles pour les soixante-quatorze communes constituant la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Compte tenu des critères établis, pour le transfert des zones d'activités municipales à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, sont concernées :

- les zones de Berlanne et Biébachette sur Morlaàs, avec participation de la commune de Buros ;
- la zone de Las Passades sur Nousty ;
- la zone de La Brane sur Ger ;
- les zones Pey 1 et Pey 2 sur Pontacq.

Ainsi, les travaux menés par la CLECT ont abouti au rapport validé par elle lors de la séance du 28 septembre 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport impactent donc les attributions de compensation des communes concernées par le transfert des zones telles que mentionnées ci-dessus.

Constatant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le transfert de compétence s'accompagne dans les neuf mois d'un rapport sur les répercussions financières de ce transfert dans les relations établissements publics de coopération intercommunale / communes,

Constatant que le rapport est soumis à l'approbation des communes,

Constatant que les propositions formulées dans ce rapport concernent le vote des charges transférées au titre des zones d'activités devenues communautaires depuis le 1^{er} janvier 2017,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, par

Art.1 - APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint ;

Art. 2 - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN